

# PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



**PONT-L'ABBÉ**  
Finistère

## Règlement graphique

Plan 1 sur 3

Le zonage - partie ouest



Echelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 17/01/2017  
Approuvé le : 17/10/2017  
Rendu exécutoire le : 20/10/2017



### AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité
- Linéaire de restriction de changement de destination
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barnier
- Principe d'accès
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Servitude de mixité sociale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 3
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Limite des espaces proches du rivage (Loi Littoral)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques - risque de submersion marine
- PPRL Ouest Odet approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016

### ZONAGE GRAPHIQUE

#### U- ZONES URBAINES

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

**Uha** : secteur couvrant en partie le centre-ville, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

**Uhb** : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

**Uhc** : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

**Ue** : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général

**Uep** : secteur Ue compris dans un périmètre de protection de prise d'eau potable

**Uia** : secteur à vocation d'activités industrielle, artisanale, et de services

**Uic** : secteur à vocation d'activités commerciale

**Uip** : secteur à vocation d'activité portuaires

- Zones à vocation d'équipements :

**1AUhc** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

**1AUe** : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général

**1AUI** : secteur à vocation d'activités industrielle, artisanale et de services

**1AUIg** : secteur affecté à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage

**2AUhc** : affecté à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

**A** : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

**Azh** : secteur agricole couvert par les zones humides

#### AU- ZONES A URBANISER

- Zones à urbaniser à court terme :

**1AUhc** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

**1AUe** : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général

**1AUI** : secteur à vocation d'activités industrielle, artisanale et de services

**1AUIg** : secteur affecté à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage

- Zones à urbaniser à long terme :

**2AUhc** : affecté à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

**A** : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

**Azh** : secteur agricole couvert par les zones humides

#### N- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

**N** : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

**Np** : secteur N compris dans un périmètre de protection de prise d'eau potable

**Nzh** : secteur naturel couvert par les zones humides

**Ni** : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

**Ns** : correspondant aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral)

**Nszh** : secteur Ns couvert par les zones humides

**Nt** : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités touristiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Cheminement piétonnier depuis la rue Pierre Volant vers le jardin des Camélias	Commune	364
2	Cheminement piétonnier de l'avenue du manoir de Trévennec, "allée des saugiers"	Commune	6 851
3	Espace vert / gestion de l'écoulement des eaux pluviales Kérangot	Commune	7 912
4	Cheminement entre le village de Goarem-Guon et la rue Ch. Le Bastard	Commune	300
5	Chemin de randonnée entre la rue H. Le Bles et le chemin de Kermal	C.C.P.B.S.	302
6	Cheminement piétonnier entre la rue Pierre Volant et l'impasse Lamartine	Commune	65
7	Cheminement piétonnier entre le hameau de Tréboze et le chemin de la Grotte	Commune	820
8	Liaison douce entre l'avenue de Schéden et Menez Ar Bot	Commune	895
9	Liaison douce Les Justices / Menez Brizgo	Commune	496
10	Aménagement du carrefour entre la rue de Pen Enet et la rue Louis Lagadic	Commune	512
11	Création d'une bache/réserve d'eau potable	C.C.P.B.S.	8 374
12	Élargissement de la rue Jeanne d'Arc pour création d'une liaison douce	Commune	711
13	Création d'une liaison douce dans le valton de Tréboze	Commune	941
14	Création d'une liaison douce dans le valton de Tréboze	Commune	36
15	Réaménagement de la continuité du cheminement au Pouldon	Commune	878
16	Création d'un parking au centre-ville	Commune	354
17	Cheminement piétonnier entre la rue du Guerd et le chemin de Kéralio	Commune	248
18	Création d'une liaison douce rue Guy Le Garrec	Commune	720
19	Création de places de stationnements et d'une voie partagée piétons/vélos	Commune	986
20	Création d'une voie partagée piétons/vélos	Commune	1 547
21	Liaison douce à l'ouest de Bringall	C.C.P.B.S.	494
<b>TOTAL</b>			<b>34 001</b>

TRÉMÉOC

TRÉMÉOC

PLONÉOUR-LANVERN

PLOMEUR

PLOMEUR

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOBANNALEC-LESCONIL

LOCTUDY



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ).